

**1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

**Reconduction du dispositif  
"Psyloge 67" pendant l'année 2013**

**Rapport n° CP/2012/913**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport propose la reconduction pendant une année du dispositif PSYLOGE 67 dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2010-2014.

La commission permanente du 4 octobre 2010 a décidé l'expérimentation du nouveau dispositif de médiation locative PSYLOGE 67 avec deux associations de resocialisation en psychiatrie ARP et ARIANE et une équipe spécialisée basée au centre médico psychologique, rue de Berne à Strasbourg, dépendant de l'EPSAN de Brumath. La commission permanente du 7 novembre 2011 a décidé de la reconduction du dispositif pour 2012.

A la fin de l'été 2012, 19 nouvelles situations ont été traitées essentiellement avec des bailleurs sociaux, ADOMA, CUS HABITAT, NOUVEAU LOGIS DE L'EST, OPUS 67, DOMIAL, la SIBAR, OBERNAI HABITAT, SOCOLOPO et un bailleur privé, ce à quoi s'ajoute l'accompagnement de 26 situations signalées en 2011.

D'autres cas traités sont issus de la mise en relation avec d'autres dispositifs du PDALPD : le DDELIND (signalement des logements insalubres et non décents) ou la CCAPEX (commission spécialisée sur la prévention des expulsions locatives).

Les interventions peuvent se faire sur du court terme pour répondre à des urgences (prise en charge en soins psychiatriques) ou en amont pour du conseil afin de prévenir des contentieux avec un bailleur. Elles peuvent également s'inscrire sur du long terme lorsqu'il est question de nettoyage et de réhabilitation de logement, ou de mise sous tutelle.

Pour les années 2011/2012, 35 situations relèvent de la CUS, 7 du nord du département et 3 du sud.

Les objectifs pour la troisième année d'exercice sont les suivants :

- d'assurer l'organisation, la gestion, la planification, le déroulement des échanges nécessaires au fonctionnement de la médiation locative telle que définie dans le dispositif PSYLOGE 67,
- de suivre les actions définies avec les différents partenaires, notamment en ce qui concerne l'ouverture aux situations dans des logements privés, des contacts avec l'UDAF seront à développer sur ce point,
- de préparer et présenter les synthèses et les bilans des personnes prises en charge dans le dispositif PSYLOGE 67,
- de mettre en place une médiation cohérente et individualisée comprenant notamment :
  - la prise de connaissance des fiches de signalement des bailleurs sociaux ;
  - l'évaluation de la problématique ;
  - le repérage des différents intervenants ;
  - la prise de contact avec les équipes des bailleurs sociaux, les équipes de soins susceptibles de prendre en charge les intéressés le cas échéant, les médecins

- traitants, les membres des réseaux médico-sociaux, les équipes mobiles de psychiatrie / précarité... ;
  - assurer l'information sur le dispositif, via une plaquette et des réunions dédiées.
- de continuer à suivre les situations des années précédentes quand elles ne sont pas classées.

Le coût pour notre collectivité serait de 30 000 euros pour cofinancer pendant la troisième année d'exercice l'animation du dispositif PSYLOGE 67 et tendre vers le traitement de 40 situations cumulées sur l'ensemble du département.

Des cofinancements seront sollicités auprès des partenaires du PDALPD, à savoir l'ARS (agence régionale de la santé) et la CUS (Communauté urbaine de Strasbourg).

Au vu du succès de ce dispositif, il vous est proposé de répondre positivement à la demande de l'association de resocialisation en psychiatrie (ARP) par l'attribution d'une subvention de 30 000 € dont 22 500 € seront versés en 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22667	65-65737-72	24 909,63 €	22 500,00 €	22 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- de poursuivre pendant une année à partir du 1er janvier 2013 dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2010-2014, le dispositif Psyloge 67 pour le maintien dans le logement de personnes susceptibles de relever d'une pathologie psychiatrique, de troubles de comportement avérés, de troubles d'addiction récurrents et en procédure contentieuse avec leurs bailleurs
- d'attribuer à l'association de resocialisation en psychiatrie ARP, afin de suivre 40 situations sur une année d'exercice, une subvention maximale de 30 000 € dont 22 500 € seront versés en 2012 et le solde sous réserve du vote des crédits au BP 2013.

*Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et l'association ARP, et autorise le Président du Conseil Général à la signer.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL